



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 mars 2025

DCS 2025/10

Objet : Compte Financier Unique 2024

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 5 Total des voix : 40
Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 mars 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Lagorce sur la convocation qui lui a été adressée le 07 mars 2025 sous la Présidence de Hervé OZIL pour la délibération d'approbation du Compte Financier Unique, Pascal BONNETAIN, Président, ne prenant pas part au vote.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon
Gras
Labastide-de-Virac
Lagorce
Larnas
Orgnac l'Aven
Saint-Marcel-d'Ardèche
Saint-Martin-d'Ardèche
Saint-Remèze
Salavas
Vagnas
Vallon-Pont-d'Arc

Jean-Luc MARTIN
Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
~~Pascal BONNETAIN~~ - Vincent ADRIAENS
Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Bernard CHAZAUT (suppléant)
René UGHETTO - Richard ALZAS
Jean SALVI
Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Luc PICHON - Shirley SENOT
Régine LAIGNEL (suppléante)
Samy CHEMELLALI

Pour les Départements :

Ardèche

Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Bidon
Saint-Just-d'Ardèche
Saint-Marcel-d'Ardèche
Vagnas

Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Jérôme LAURENT à Jean SALVI
Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche

Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze
Issirac
Larnas
Le Garn
Saint-Just-d'Ardèche
Vallon-Pont-d'Arc

Charles BASCLE - Estében RANC
Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Gilles CHARBONNIER
Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Isabelle ROSIN
Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche
Gard

Sandrine GENEST
Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHEVILLIAT

Objet : Compte Financier Unique 2024

Conformément à la décision du Président n° 2024/01 en date du 22 juillet 2024, communiquée aux membres du SGGA lors du Comité Syndical du 28 novembre 2024, il a été décidé d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour une application à compter de l'année 2025 au titre de l'exercice 2024.

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il a vocation à devenir, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU de l'exercice 2024 est présenté en annexe et peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2 988,51 €			338 915,26 €	2 988,51 €	338 915,26 €
Opérations exercice	184 931,52 €	196 842,68 €	1 249 076,90 €	1 205 517,17 €	1 434 008,42 €	1 402 359,85 €
Total	187 920,03 €	196 842,68 €	1 249 076,90 €	1 544 432,43 €	1 436 996,93 €	1 741 275,11 €
Résultat de clôture		8 922,65 €		295 355,53 €		304 278,18 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

**- D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 20 mars 2025

Hervé OZIL, Président de séance



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Section de fonctionnement

Electricité, carburant, fournitures, produits d'entretien, locations, entretien réparations, assurances, publications, réceptions, télécom, prestations de services, études, taxes, etc.

DEPENSES	Prévu	Réalisé
011 - Charges générales	505 760,64 €	288 745,74 €
012 - Charges de personnel	857 530,00 €	806 982,65 €
<i>Dont titulaires</i>	<i>344 666,32 €</i>	<i>385 276,57 €</i>
<i>Dont contractuels</i>	<i>359 796,00 €</i>	<i>273 428,93 €</i>
<i>Dont saisonniers</i>	<i>121 029,85 €</i>	<i>126 773,82 €</i>
<i>Dont stagiaires</i>	<i>5 593,88 €</i>	<i>5 764,75 €</i>
65 - Autres charges (dont indemnités élus)	28 922,00 €	21 498,86 €
67 - Charges exceptionnelles (titres annulés)	70 500,00 €	68 473,20 €
68 - Dotations provisions pour risques	15 000,00 €	784,00 €
042 - Amortissements des immobilisations	57 173,25 €	62 592,45 €
023 Virement à la section d'investissement (autofinancement)	129 315,24 €	
TOTAL	1 664 201,13 €	1 249 076,90 €

Indemnités élus, créances admises en non-valeur, etc.

RECETTES	Prévu	Réalisé
002 - Excédent reporté 2023	338 915,26 €	
70 - Nuitées et boissons bivouacs	290 000,00 €	306 159,15 €
70 - Animations, publications, autres	42 400,00 €	31 244,66 €
74 - Contributions statutaires	312 188,00 €	312 187,99 €
74 - Subventions Etat	403 165,87 €	365 735,80 €
74 - Subventions Région	103 320,00 €	12 000,00 €
74 - Subventions Département 07	75 937,00 €	63 507,78 €
74 - Subventions EPCI	28 000,00 €	28 075,00 €
74 - Subventions autres	53 865,00 €	68 396,44 €
75 - Autres produits gestion courante	10,00 €	4 284,25 €
77 - Produits exceptionnels (cession)	- €	8 367,11 €
013 - Rbst charges de personnel	11 200,00 €	5 460,36 €
042 - Amortissements des subventions	5 200,00 €	98,63 €
TOTAL	1 664 201,13 €	1 205 517,17 €

Animations grand public et scolaires, ventes publications, remontées bateaux, etc.

Communes : 48 150
Département 07 : 205 000
Département 30 : 59 038

Dont dotation DREAL gestion réserve : 263 986

GSF étude fréquentation

CAN + OGS

Convention partenariat GSF

Leader Ibie + fonds vert PPB

Remboursements assurance

Résultat exercice 2024 (sans report) - 43 559,73 €
Résultat de clôture 2024 295 355,53 €
dont excédent de fonctionnement 2023 338 915,26 €

Section d'investissement

Mail in black

DEPENSES	Prévu	Réalisé
20 - Immobilisations incorporelles	740,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	401 877,81 €	184 832,89 €
23 - Immobilisations en cours	50 000,00 €	- €
001 - Solde exécution négatif reporté 2023	2 988,51 €	
040 - Amortissements des subventions	5 200,00 €	98,63 €
TOTAL	460 806,32 €	184 931,52 €

Renouvellement signalétique RNNGA, mobilier interprétation Gaud, toilettes sèches bivouacs, véhicules

Construction futur siège

RECETTES	Prévu	Réalisé
001 - Excédent reporté 2023	- €	- €
021 - Virement du fonctionnement	129 315,24 €	
10222 - FCTVA	8 500,03 €	8 500,03 €
1068 - Excédent de fonctionnement reporté	48 337,00 €	48 337,00 €
13 - Subventions Etat (sentier nature, signalétique et dispositifs hydroéconomies) et Département (CAN)	217 480,80 €	77 413,20 €
040 - Amortissements des immobilisations	57 173,25 €	62 592,45 €
TOTAL	460 806,32 €	196 842,68 €

Résultat exercice 2024 (sans report) 11 911,16 €
Résultat de clôture 2024 8 922,65 €
dont déficit d'investissement 2023 - 2 988,51 €

TOTAL résultat de clôture 2024 (fonctionnement + investissement) 304 278,18 €



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 mars 2025

DCS 2025/11

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Membres en exercice : 38 Présents : 21 Représentés : 5 Total des voix : 41
Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 mars 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Lagorce sur la convocation qui lui a été adressée le 07 mars 2025 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon
Gras
Labastide-de-Virac
Lagorce
Larnas
Orgnac l'Aven
Saint-Marcel-d'Ardèche
Saint-Martin-d'Ardèche
Saint-Remèze
Salavas
Vagnas
Vallon-Pont-d'Arc

Jean-Luc MARTIN
Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Bernard CHAZAUT (suppléant)
René UGHETTO - Richard ALZAS
Jean SALVI
Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Luc PICHON - Shirley SENOT
Régine LAIGNEL (suppléante)
Samy CHEMELLALI

Pour les Départements :

Ardèche

Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Bidon
Saint-Just-d'Ardèche
Saint-Marcel-d'Ardèche
Vagnas

Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Jérôme LAURENT à Jean SALVI
Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche

Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze
Issirac
Larnas
Le Garn
Saint-Just-d'Ardèche
Vallon-Pont-d'Arc

Charles BASCLE - Estében RANC
Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Gilles CHARBONNIER
Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Isabelle ROSIN
Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche

Sandrine GENEST

Gard

Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHEVILLIAT

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique, il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	- 43 559,73 €
B – Résultat antérieur reporté	+ 338 915,26 €
C – Résultat à affecter	+ 295 355,53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 8 922,65 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement (F = D + E)	0,00 €
AFFECTATION (C = G + H)	295 355,53 €
G – Affectation en réserves 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)	1 000,00 €
H – Report en fonctionnement 002	294 355,53 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 20 mars 2025

Pascal BONNETAIN, Président



Objet : Budget Primitif 2025

Il est proposé au Comité Syndical d’approuver le Budget Primitif de l’exercice 2025 du Syndicat de Gestion des Gorges de l’Ardèche comme présenté en annexes, celui-ci s’équilibrant en recettes et en dépenses et s’élevant :

En recettes à la somme de : 1 811 228,71 €
En dépenses à la somme de : 1 811 228,71 €

Le budget doit être approuvé par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	439 362,00 €
012	Charges de personnel	883 956,00 €
65	Autres charges de gestion courante	29 810,00 €
67	Charges exceptionnelles	38 000,00 €
042	Opérations d’ordre	72 046,00 €
023	Virement à la section d’investissement	79 144,53 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 542 318,53 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	1 890,00 €
70	Produits des services, domaine, ventes	323 200,00 €
74	Dotations, subventions, participations	913 407,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 400,00 €
042	Opérations d’ordre	8 066,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	294 355,53 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 542 318,53 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	77 932,00 €
21	Immobilisations corporelles	132 912,18 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €
040	Opérations d’ordre	8 066,00 €
	TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT	268 910,18 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 034,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000,00 €
13	Subventions d’investissement	97 763,00 €
040	Opérations d’ordre	72 046,00 €
001	Solde d’exécution de la section d’investissement	8 922,65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	79 144,53 €
	TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	268 910,18 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus,**
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 20 mars 2025

Pascal BONNETAIN, Président

The image shows a blue circular official stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche'. The stamp features a central emblem with a bridge and water, surrounded by the text 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' and 'Saint-Remèze'. A blue ink signature, 'P. Bonnetain', is written across the stamp.

BUDGET PRIMITIF 2025 - Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 007-250702164-20250320-DCS202512-DE



Fonctionnement				Résultats 2024	
Dépenses		Recettes		Fonctionnement	Investissement
		N 002 Excédent fonctionnement reporté	294 355,53 €	← 295 355,53 €	8 922,65 €
Charges générales 011	439 362,00 €	Remboursement salaires 013	1 890,00 €		
		Recettes propres 70	323 200,00 €		
Charges de personnel 012	883 956,00 €	Dont nuitées bivouacs 272 000,00 €			
		Dont boissons bivouacs 19 000,00 €			
		Dont animations et publications 31 500,00 €			
		Contributions statutaires 74	312 188,00 €		
		Dont communes 48 150,00 €			
Dont titulaires 480 000,00 €		Dont Département Ardèche 205 000,00 €			
Dont contractuels 240 000,00 €		Dont Département Gard 59 038,00 €			
Dont saisonniers 124 000,00 €		Subventions Etat 74	426 049,00 €		
Dont stagiaires 2 000,00 €		Dont dotation DREAL gestion RNGA 263 968,00 €			
Autres charges de gestion courante (dont élus) 65	29 810,00 €	Subventions Région 74	84 679,00 €		
		Subventions Département Ardèche 74	62 221,00 €		
Charges exceptionnelles 67 (titres annulés sur exercice antérieur)	38 000,00 €	Subventions EPCI GSF 74	28 000,00 €		
		FCTVA 744	270,00 €		
Amortissements des immobilisations 042	72 046,00 €	Autres produits de gestion courante 75	1 400,00 €		
N 023 Virement à l'investissement (autofinancement)	79 144,53 €	Amortissements des subventions 042	8 066,00 €		
Total	1 542 318,53 €		1 542 318,53 €		
Investissement					
Dépenses		Recettes			
Frais d'études (sentier nature) 20	77 932,00 €	N 021 Virement du fonctionnement (autofinancement)	→ 79 144,53 €		
Immobilisations corporelles 21	132 912,18 €	N 001 Excédent reporté	8 922,65 €		
		1068 Excédent de fonctionnement reporté	1 000,00 €		
Dont acquisition véhicule 15 000,00 €		FCTVA 10222	10 034,00 €		
Dont matériel informatique 3 600,00 €		Subvention CEREMA sentier nature 1311	50 000,00 €		
Dont mobiliers de bureau 2 200,00 €		Subventions Fonds vert (dossiers N2000) 1311	5 717,00 €		
Dont équipements bivouacs 8 850,00 €		Subvention DREAL signalétique (régul 2024) 1311	36 000,00 €		
Dont panneaux ZQ/Dérocs/Natura2000 16 400,00 €		Subvention Département Ardèche (CAN) 1313	6 046,00 €		
Dont investissements sentier nature 67 200,00 €					
Dont autre matériel technique et scientifique 19 662,18 €					
Immobilisations en cours (construction futur siège) 23	50 000,00 €				
Amortissements des subventions 040	8 066,00 €	Amortissements des immobilisations 040	72 046,00 €		
Total	268 910,18 €		268 910,18 €		

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, spécialité et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du SGGA. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 sera soumis au vote du Comité Syndical le 20 mars 2025. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté en Comité Syndical le 20 février 2025.

Il a été établi comme suite au débat d'orientations budgétaires avec la volonté de :

- **Ne pas augmenter les cotisations statutaires ;**
- **Faire preuve de prudence quant aux recettes propres (bivouacs, animations) ;**
- **Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux usagers ;**
- **Augmenter légèrement la masse salariale pour renforcer l'équipe technique et répondre aux augmentations réglementaires en matière de charges ;**
- **Finaliser les actions en cours sans engager de nouvelles opérations ;**
- **Ne pas recourir à l'emprunt pour maintenir la dette du syndicat à zéro ;**
- **Mobiliser des subventions et aides financières auprès des Conseils départementaux de l'Ardèche et du Gard, de la Région, de l'Etat, de l'Europe et d'autres financeurs, chaque fois que possible ;**
- **Réaffirmer la poursuite des enjeux stratégiques du syndicat.**

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du SGGA. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires et indemnités des élus, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services, et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à conserver et renouveler le patrimoine du SGGA.

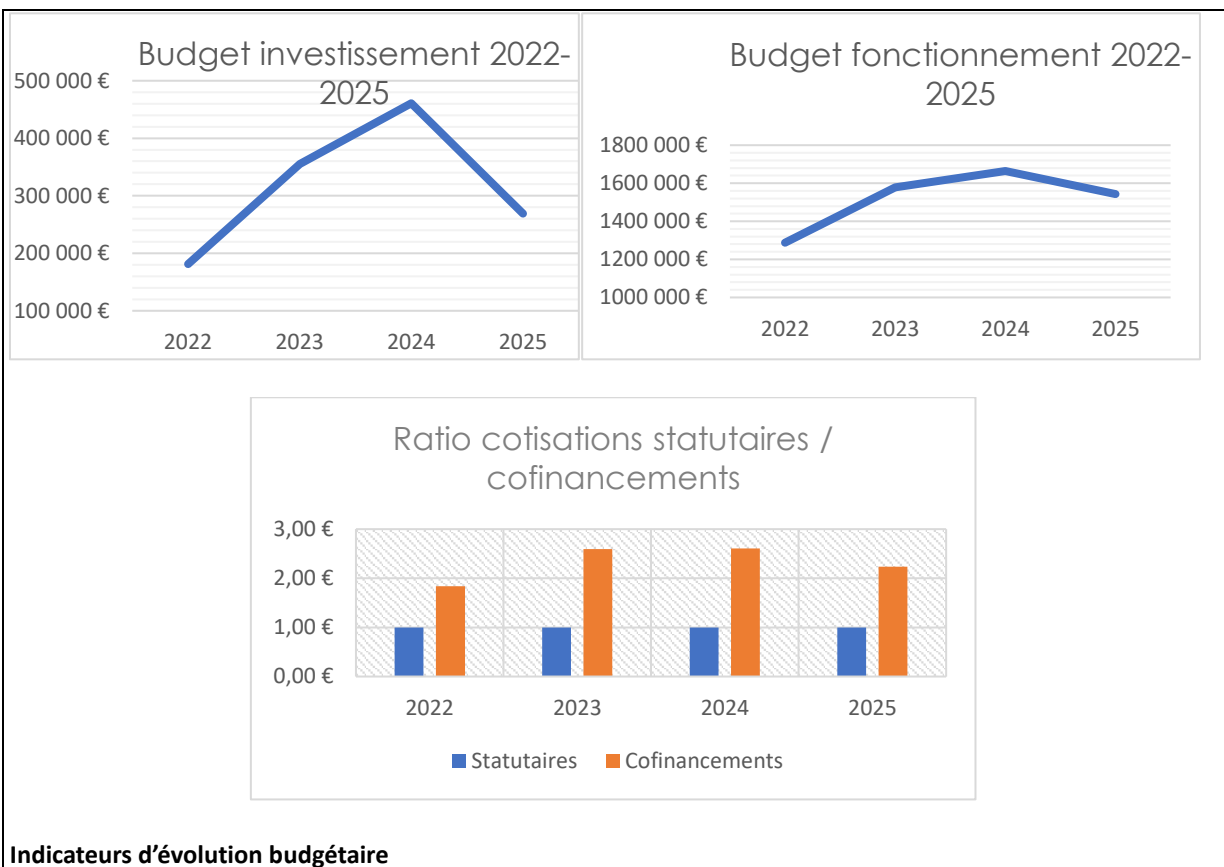
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Les sections de fonctionnement et d'investissement représentent un **budget total de 1 811 228,71 €** avec la répartition suivante :

- La section de **fonctionnement** s'élève à 1 542 318,53 € en dépenses et recettes contre 1 664 201,13 en 2024 (soit une baisse d'environ 7 % entre 2024 et 2025)
- La section d'**investissement** s'élève à 268 910,18 € en dépenses et en recettes contre 460 806,32 en 2024 (soit une baisse d'environ 42 % entre 2024 et 2025)

Le budget est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2024, à savoir :

- Un excédent de fonctionnement de 295 355,53 € (contre 338 915,26 € en 2023)
- Un excédent d'investissement de 8 922,65 € (contre un déficit de - 2 988,51 € en 2023)



Indicateurs d'évolution budgétaire

Principales actions de fonctionnement 2025

- Finalisation du Plan de paysage et biodiversité et formalisation du dossier de candidature
- Finalisation d'actions préfiguratrices du Grand Site de France (pierre sèche, esprit des lieux, etc.)
- Suivis naturalistes RNNGA, ENS, Natura 2000, en partenariat avec divers organismes spécialisés
- Renforcement de l'équipe technique

Principales actions d'investissement 2025

- Poursuivre le projet sentier de nature (interprétation Combe d'Arc, restauration de milieux naturels, signalétique, etc.)
- Réalisation de panneaux pédagogiques et réglementaires (zones de quiétude, grottes chauves-souris)
- Renouvellement d'équipements bivouacs
- Faisabilité, définition projet de locaux (futur siège)

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 :

Les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d’investissement étant positifs, il est donc proposé de reporter le résultat de fonctionnement 2024 d’un montant de 295 355,53 € comme suit :

- 294 355,53 € à la section de fonctionnement (002)
- 1 000,00 € à la section d'investissement (affectation au 1068)

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet au SGGa d’assurer le quotidien. Elle regroupe l’ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de nos services et également les prévisions en recettes et en dépenses des actions financées en partie par des organismes extérieurs.

Vue synthétique du Budget Primitif 2025 – Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	PROPOSITIONS 2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	PROPOSITIONS 2025
011 - Charges à caractère général	505 760,64 €	439 362,00 €	013 - Atténuation de charges	11 200,00 €	1 890,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	857 530,00 €	883 956,00 €	70 - Produits des services, domaine et divers	332 400,00 €	323 200,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	28 922,00 €	29 810,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	976 475,87 €	913 407,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	38 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €	1 400,00 €
68 - Dotations provisions risques	15 000,00 €	-			
042 - Opérations d'ordre	50 303,64 €	72 046,00 €	042 - Opérations d'ordre	5 200,00 €	8 066,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	204 684,85 €	79 144,53 €	002 - Excédent reporté	338 915,26 €	294 355,53 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 664 201,13 €	1 542 318,53 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 664 201,13 €	1 542 318,53 €

La section de fonctionnement est en légère baisse d’environ 7 % entre 2024 et 2025.

1. Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 - Charges à caractère général (439 362,00 €)

Le chapitre 011 regroupe les dépenses récurrentes du syndicat (fluides, carburants, télécommunications, assurances, petites fournitures, produits d'entretien, locations mobilières et immobilières, petits travaux d'entretien et de réparation, taxes, etc.), mais également les dépenses relatives aux actions menées par le syndicat dans le cadre de différents programmes (gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche, des sites Natura 2000 et Espace Naturel Sensible, du projet Grand Site de France, etc.).

A noter qu'en raison de l’inflation, le budget prend en compte une augmentation prévisionnelle des **charges de gestion courante** (fluides, fournitures, assurances, contrats divers, etc.).

Le budget lié aux **études et aux prestations de services** avoisine les 100 000 € afin de poursuivre les actions engagées dans le cadre de la démarche Grand Site (plan de paysage et biodiversité, esprit des lieux) et comprend de nouvelles actions de suivi naturaliste, en lien notamment avec le plan de gestion de la réserve (suivi des cavités majeures, de la flore remarquable, des lichens forestiers, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, diagnostic pastoral de la Dent de Rez, etc.).

- Chapitre 012 - Charges de personnel (883 956,00 €)

Les dépenses prévisionnelles de personnel représentent 883 956 € en 2025 contre un réalisé de 806 982,65 € en 2024, soit une augmentation de 76 973,35 € qui s’explique notamment par :

- L'augmentation du taux de cotisation employeurs à la CNRACL (caisse de retraite) au 1^{er} janvier 2025 (+ 3 %), ainsi que la hausse du coût de l'assurance des risques statutaires et de la cotisation versée au CNAS (association d'action sociale) ;
- L'avancement mécanique des titulaires en considération du déroulement de carrière ;
- Le recrutement de nouveaux agents : un technicien de gestion et de travaux au cours de l'année 2025, un agent sur le poste d'assistance administrative et financière fin 2025 en prévision du départ à la retraite de l'agent en poste au 1^{er} janvier 2026 (période de tuilage de 2 ou 3 mois à prévoir) et un renfort sur le pôle technique pour assurer les travaux d'entretien des bivouacs en avant saison estivale ;
- La prise en charge pour partie du coût d'un data analyste employé par l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc dans le cadre du projet de maîtrise de la fréquentation (« prévisites ») à l'échelle du territoire du projet Grand Site de France.

Concernant les **saisonniers**, la masse salariale est stable par rapport à 2024 (93 000 € sur les bivouacs). L'optimisation des plannings des saisonniers et la réduction du calendrier de recrutement (31,5 mois en 2025 contre 33 mois en 2024) étant compensée par une légère augmentation de la rémunération des chefs de camps et des gardiens bivouacs en raison de la reconnaissance des responsabilités et des sujétions afférentes aux postes (+ 50 € brut/mois pour les gardiens et + 150 € brut/mois pour les chefs de camps). L'équipe écogarderie sera quant à elle stable par rapport à 2024 et les dépenses liées au recrutement de stagiaires de l'enseignement en baisse (1 seul stagiaire gratifié en 2025).

Au global, **les charges de personnel restent majoritaires dans le budget de fonctionnement du syndicat**. Elles représentent près de 57 % des dépenses de fonctionnement.

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (29 810,00 €)

Ce chapitre comprend le versement des indemnités aux élus dont les montants sont stables par rapport à 2024.

Par ailleurs, une participation financière du SGGA au Département de l'Ardèche est budgétisée pour 7 000 € dans le cadre de l'étude de requalification des bivouacs.

- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (38 000,00 €)

Ce chapitre concerne l'annulation de titres sur exercices antérieurs en lien avec une erreur d'imputation en 2024 de la subvention accordée par la DREAL pour le renouvellement de la signalétique de la réserve (subvention d'investissement imputée à tort en fonctionnement).

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre (72 046,00 €)

Compte-tenu du fort niveau d'investissement ces deux dernières années, les dotations aux amortissements sont en hausse (environ + 10 000 € par rapport à 2024). Elles sont ainsi inscrites à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Ce sont des opérations comptables qui permettent de constater la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources nécessaires pour pouvoir les renouveler.

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (79 144,53 €)

L'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité pour le SGGA à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt. **Pour 2025, la capacité d'autofinancement s'élève à**

79 144,53 € réinjectés en recettes d'investissement. Elle est néanmoins en baisse par rapport à 2024 (près de 205 000 €), notamment du fait d'un besoin d'investissement moins fort en 2025.

2. Recettes de fonctionnement

- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (294 355,53 €)

Compte-tenu de la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement, le budget 2025 a été élaboré en reprenant un excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2024 d'un montant de 294 355,53 € (en baisse par rapport au budget 2024 pour lequel le report s'élevait à 338 915,26 €).

- Chapitre 70 – Recettes propres (323 200,00 €)

Les **recettes propres prévisionnelles du syndicat** sont en **légère baisse** par rapport à 2024 (337 403,81 € réalisés).

En effet, il convient d'être prudent sur le niveau des ressources propres du syndicat qui peuvent fortement fluctuer d'une année sur l'autre en raison des aléas climatiques et de la conjoncture économique.

Aussi, les **recettes des bivouacs** (nuitées + boissons) ne prennent pas en compte le gain de 30 000 € supplémentaires réalisé en 2024. Une légère augmentation des ventes de boissons (+ 1 000 €) est néanmoins prévue considérant une nouvelle offre de boissons en essai sur quelques soirs en début de saison (bières sans alcool et limonade).

Par ailleurs, les recettes liées aux animations (grand public et scolaires) ont été calculées en fonction des réservations déjà en cours auprès des écoles, des campings et des différents partenaires pour un total de 31 500 €.

- Chapitre 74 – Subventions (913 407,00 €)

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 20 février dernier, le budget 2025 a été élaboré avec un **niveau de contributions statutaires stable**, considérant l'augmentation de 9% déjà appliquée en 2024. Elles représentent un montant de 312 188 €.

La **dotation de l'Etat pour la gestion de la réserve naturelle** s'élève à 263 968 €, avec une dotation complémentaire de 26 978 € pour mener des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable. Ces deux dotations sont stables par rapport à 2024.

Les subventions du Département de l'Ardèche, de la Région et de l'Etat sont liées aux actions menées par le syndicat dans le cadre de différents programmes (Contrat Atout Nature en lien avec la gestion de l'Espace Naturel Sensible, Natura 2000, Opération Grand Site et projet Grand Site de France, etc.).

Comme en 2024, une participation des **3 intercommunalités partenaires** du projet Grand Site de France est prévue au budget à hauteur de 28 000 €.

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (1 400,00 €)

Une enveloppe de 1 400 € est prévue en 2025 pour couvrir d'autres produits de gestion courante, notamment des remboursements d'assurance suite à des sinistres survenus sur des véhicules.

- Chapitre 013 – Atténuation de charges (1 890,00 €)

Les recettes de fonctionnement comprennent également des remboursements de salaires, notamment dans le cadre d'arrêt maladie, ainsi qu'un remboursement sur une cotisation antérieure d'assurance des risques statutaires.

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre (8 066,00 €)

Comme pour les dépenses d'investissement, le syndicat est soumis à l'obligation d'amortir les subventions d'investissement reçues. La durée d'amortissement de la subvention est identique à celle du bien.

Le syndicat ayant perçu de nouvelles subventions d'investissement en 2024 (DREAL, CEREMA, Agence de l'Eau, Département de l'Ardèche), les amortissements sont en hausse.

Cette somme est inscrite à la fois en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SGGA à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine du SGGA.

Vue synthétique du Budget Primitif 2025 – Section d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	PROPOSITIONS 2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	PROPOSITIONS 2025
001 - Déficit reporté	2 988,51 €	-	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	48 337,00 €	1 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	740,00 €	77 932,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 500,03 €	10 034,00 €
21 - Immobilisations corporelles	401 877,81 €	132 912,18 €	13 - Subventions d'investissement	148 980,80 €	97 763,00 €
23 - Immobilisations en cours	50 000,00 €	50 000,00 €	040 - Opérations d'ordre	50 303,64 €	72 046,00 €
040 - Opérations d'ordre	5 200,00 €	8 066,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	204 684,85 €	79 144,53 €
			001 - Excédent reporté	-	8 922,65 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	460 806,32 €	268 910,18 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	460 806,32 €	268 910,18 €

La section d'investissement est en très nette baisse (environ - 42 % entre 2024 et 2025).

1. Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (77 932,00 €)

Les dépenses prévues au chapitre 20 concernent des frais d'études préalables aux travaux dans le cadre du projet sentier nature du Grand Site du Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche engagé en 2024.

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (132 912,18 €)

Le budget 2025 a été élaboré avec une enveloppe d'acquisitions de 132 912,18 € correspondant à :

- ✓ L'acquisition d'un véhicule d'occasion,
- ✓ L'acquisition d'équipements sur les aires de bivouacs (tentes, matelas, planchas, etc.),
- ✓ L'acquisition de matériel informatique et de mobiliers de bureau,
- ✓ La poursuite du projet sentier nature dans son volet investissements hors études (sécurisation de franchissements délicats, acquisition d'éco compteurs pour le suivi de la fréquentation, préservation de milieux naturels fragiles, etc.),
- ✓ La conception et la fourniture de panneaux pédagogiques et réglementaires pour les zones de quiétude et les grottes Déroc-Louoï

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (50 000,00 €)

Le budget 2025 prévoit une enveloppe de 50 000 € pour la réalisation d'une **étude de faisabilité et le lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la construction du futur siège du SGGA.**

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre (8 066,00 €)

Comme en recettes de fonctionnement, une somme de 8 066 € est inscrite au budget 2025 pour couvrir les amortissements des subventions d'investissement.

2. Recettes d'investissement

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (79 144,53 €)

La capacité d'autofinancement du syndicat s'élève à 79 144,53 € en 2025, permettant ainsi de financer de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt. Elle est en baisse par rapport à 2024 (129 315,24 €).

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (8 922,65 €)

L'excédent d'investissement de 2024 est reporté sur le budget 2025 pour un montant de 8 922,65 €. En comparaison, la section d'investissement était déficitaire à la clôture de l'exercice 2023 (-2 988,51 €).

- Chapitre 10 – Apports, dotations et réserves (11 034,00 €)

Les recettes d'investissement du chapitre 10 sont constituées du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les dépenses d'investissement de l'année 2023 (n -2) pour un montant de 10 034 €, ainsi que de l'excédent de fonctionnement reporté (virement au compte 1068 pour un montant de 1 000 €).

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (97 763,00 €)

Une partie de la subvention allouée par le CEREMA pour le projet sentier de nature est prévue au budget 2025, l'opération étant à cheval sur plusieurs exercices (2024-2025-2026). Par ailleurs, des subventions du Fonds vert et du Département de l'Ardèche sont inscrites au budget 2025 en lien notamment avec la mise en place de panneaux pour les zones de quiétudes et les grottes Dérocs-Louoï. Également, le chapitre 13 comprend une régularisation concernant une subvention d'investissement de la DREAL pour le renouvellement de la signalétique de la réserve imputée à tort en fonctionnement en 2024 (36 000 €).

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre (72 046,00 €)

Comme en dépenses de fonctionnement, une somme de 72 046 € est inscrite au budget 2025 pour couvrir les dotations aux amortissements des immobilisations.

ETAT DE LA DETTE

Le syndicat n'a à ce jour aucun emprunt souscrit.

En matière de gestion de trésorerie, il n'est pas prévu en 2025 de solliciter une ligne de trésorerie pour pallier les manques de liquidités survenant en raison du décalage entre la mise en paiement des factures et des salaires, et l'encaissement des contributions statutaires et de la dotation de la DREAL qui ne pourra intervenir avant le vote du budget primitif 2025 fin mars. Pour cela, un acompte de 50% des contributions statutaires 2025 des Départements de l'Ardèche et du Gard a été sollicité en début d'année pour un total de 132 019 €, et ce afin d'éviter les frais inhérents à la souscription d'une ligne de trésorerie.

CONCLUSION

Dans un contexte de stabilité des contributions statutaires et d'incertitude sur le niveau des ressources propres du syndicat pouvant fortement fluctuer d'une année sur l'autre en raison des aléas climatiques et de la conjoncture économique, l'équilibre du budget 2025 est atteint mais demeure fragile. Il repose en effet essentiellement sur un report des résultats de l'année 2024, excédentaires en section de fonctionnement comme en section d'investissement. Également, le budget global 2025 est en nette baisse par rapport à 2024, notamment sur la section d'investissement. Il ne comprend pas de nouvelles actions majeures et permet essentiellement de finaliser des projets en cours, et ce dans la perspective des échéances électorales à venir en 2026.

Toutefois, il apparaît nécessaire de retrouver un contexte budgétaire serein à moyen terme et de pouvoir dégager une capacité d'autofinancement plus importante afin d'apporter aux actions portées par le SGGA, et in fine au territoire des Gorges de l'Ardèche, de nouvelles sources de financements. Le niveau des contributions statutaires, qui ne permet aujourd'hui pas de couvrir l'intégralité des charges fixes du syndicat en constante progression, devra donc être requestionné à court terme, et ce dans la perspective d'une révision complète des statuts du syndicat à venir.



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 mars 2025

DCS 2025/13

Objet : Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) - Opération « Locaux SGGA »

Membres en exercice : 38 Présents : 21 Représentés : 5 Total des voix : 41
Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 mars 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Lagorce sur la convocation qui lui a été adressée le 07 mars 2025 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon
Gras
Labastide-de-Virac
Lagorce
Larnas
Orgnac l'Aven
Saint-Marcel-d'Ardèche
Saint-Martin-d'Ardèche
Saint-Remèze
Salavas
Vagnas
Vallon-Pont-d'Arc

Jean-Luc MARTIN
Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Bernard CHAZAUT (suppléant)
René UGHETTO - Richard ALZAS
Jean SALVI
Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Luc PICHON - Shirley SENOT
Régine LAIGNEL (suppléante)
Samy CHEMELLALI

Pour les Départements :

Ardèche

Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Bidon
Saint-Just-d'Ardèche
Saint-Marcel-d'Ardèche
Vagnas

Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Jérôme LAURENT à Jean SALVI
Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche

Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze
Issirac
Larnas
Le Garn
Saint-Just-d'Ardèche
Vallon-Pont-d'Arc

Charles BASCLE - Estében RANC
Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Gilles CHARBONNIER
Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Isabelle ROSIN
Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche
Gard

Sandrine GENEST
Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHEVILLIAT

Objet : Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) - Opération « Locaux SGGA »

Pour rappel, le Comité Syndical a approuvé, par délibération en date du 22 mars 2024, une Autorisation de Programme (AP) à hauteur de 1 million d'euros pour l'opération « locaux SGGA ». Cette autorisation comprenait des Crédits de Paiement (CP) pour un montant de 50 000 € en 2024, 650 000 € en 2025 et 300 000 € en 2026.

Compte-tenu du retard pris dans la recherche d'un terrain pour accueillir le futur siège du SGGA, il est proposé de modifier l'échelonnement des crédits de paiement comme suit :

<i>Autorisation de Programme (AP)</i> <i>Locaux SGGA</i>	<i>Crédits de Paiement (CP)</i>		
	2025	2026	2027
1 million d'€	50 000 €	350 000 €	600 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE MODIFIER l'Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération « Locaux SGGA » dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE les crédits de paiement 2025 au budget 2025,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 20 mars 2025

Pascal BONNETAIN, Président





Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 mars 2025

DCS 2025/14

Objet : Création d'un emploi permanent d'assistant.e administratif.ve et financier.e au grade d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 01/10/2025

Membres en exercice : 38 Présents : 21 Représentés : 5 Total des voix : 41
Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 mars 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Lagorce sur la convocation qui lui a été adressée le 07 mars 2025 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon
Gras
Labastide-de-Virac
Lagorce
Larnas
Orgnac l'Aven
Saint-Marcel-d'Ardèche
Saint-Martin-d'Ardèche
Saint-Remèze
Salavas
Vagnas
Vallon-Pont-d'Arc

Jean-Luc MARTIN
Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Bernard CHAZAUT (suppléant)
René UGHETTO - Richard ALZAS
Jean SALVI
Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Luc PICHON - Shirley SENOT
Régine LAIGNEL (suppléante)
Samy CHEMELLALI

Pour les Départements :

Ardèche

Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Bidon
Saint-Just-d'Ardèche
Saint-Marcel-d'Ardèche
Vagnas

Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Jérôme LAURENT à Jean SALVI
Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche

Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze
Issirac
Larnas
Le Garn
Saint-Just-d'Ardèche
Vallon-Pont-d'Arc

Charles BASCLE - Estében RANC
Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Gilles CHARBONNIER
Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Isabelle ROSIN
Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche
Gard

Sandrine GENEST
Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHEVILLIAT

Objet : Création d'un emploi permanent d'assistant.e administratif.ve et financier.e au grade d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 01/10/2025

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Afin de pallier le départ à la retraite au 01/01/2026 de l'agent occupant les fonctions d'assistance administrative et financière, il est proposé de créer un emploi permanent d'assistant.e administratif.ve et financier.e sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet (80% soit 28 heures hebdomadaires) à compter du 01/10/2025. Une période de tuilage est en effet prévue afin d'assurer la continuité des missions et faciliter la prise de poste (de 1 à 3 mois en fonction du profil recruté).

Aussi, l'emploi déjà existant au tableau des effectifs, dont la durée hebdomadaire de travail a été diminuée de 80% à 60% depuis le 01/03/2025 compte-tenu de la demande de départ en retraite progressive de l'agent en poste, sera supprimé après le départ définitif de l'agent prévu le 01/01/2026.

Par ailleurs, la suppression d'emploi doit être soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE CREER** un emploi permanent d'assistant.e administratif.ve et financier.e sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet (80% soit 28 heures hebdomadaires) à compter du 01/10/2025,
- **DE SUPPRIMER**, sous réserve de l'avis favorable du CST du Centre de gestion de l'Ardèche, l'emploi permanent d'assistant.e administratif.ve et financier.e sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet (60% soit 21 heures hebdomadaires) à compter du 01/01/2026,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en ce sens,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 20 mars 2025

Pascal BONNETAIN, Président



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 mars 2025

DCS 2025/15

Objet : Bivouacs - tarifs boissons et stockage bateaux hors saison

Membres en exercice : 38 Présents : 21 Représentés : 5 Total des voix : 41
Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 mars 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Lagorce sur la convocation qui lui a été adressée le 07 mars 2025 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon
Gras
Labastide-de-Virac
Lagorce
Larnas
Orgnac l'Aven
Saint-Marcel-d'Ardèche
Saint-Martin-d'Ardèche
Saint-Remèze
Salavas
Vagnas
Vallon-Pont-d'Arc

Jean-Luc MARTIN
Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Bernard CHAZAUT (suppléant)
René UGHETTO - Richard ALZAS
Jean SALVI
Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Luc PICHON - Shirley SENOT
Régine LAIGNEL (suppléante)
Samy CHEMELLALI

Pour les Départements :

Ardèche

Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Bidon
Saint-Just-d'Ardèche
Saint-Marcel-d'Ardèche
Vagnas

Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Jérôme LAURENT à Jean SALVI
Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche

Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze
Issirac
Larnas
Le Garn
Saint-Just-d'Ardèche
Vallon-Pont-d'Arc

Charles BASCLE - Estében RANC
Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Gilles CHARBONNIER
Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Isabelle ROSIN
Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche
Gard

Sandrine GENEST
Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHEVILLIAT

Objet : Bivouacs - tarifs boissons et stockage bateaux hors saison

Pour rappel, le Comité Syndical a fixé, par délibération en date du 1^{er} avril 2021, le tarif des boissons vendues aux bivouacs de Gaud et Gournier à un prix unique de 2 €.

Compte-tenu de l'augmentation du prix d'achat des matières premières pour le SGGA et afin de développer l'offre de boissons vendues sur les bivouacs, il est proposé de réviser les tarifs comme suit :

- Boissons chaudes (café, thé) : 2 €
- Jus de fruits : 3 €
- Bières sans alcool, limonade : 4 €
- Consigne (écocup et bouteille en verre) : 1 €

Par ailleurs, certains loueurs laissant des bateaux stationnés aux bivouacs hors saison, il est proposé d'instituer un tarif de stockage à hauteur de 150 € pour la saison hivernale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER les tarifs bivouacs (boissons et stockage bateaux hors saison) tels que définis ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 20 mars 2025

Pascal BONNETAIN, Président





Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 mars 2025

DCS 2025/16

Objet : Partenariat avec l'Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc et le CREPS dans le cadre du projet « Prévi-sites » de maîtrise de la fréquentation

Membres en exercice : 38 Présents : 21 Représentés : 5 Total des voix : 41
Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 mars 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Lagorce sur la convocation qui lui a été adressée le 07 mars 2025 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon
Gras
Labastide-de-Virac
Lagorce
Larnas
Orgnac l'Aven
Saint-Marcel-d'Ardèche
Saint-Martin-d'Ardèche
Saint-Remèze
Salavas
Vagnas
Vallon-Pont-d'Arc

Jean-Luc MARTIN
Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Bernard CHAZAUT (suppléant)
René UGHETTO - Richard ALZAS
Jean SALVI
Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Luc PICHON - Shirley SENOT
Régine LAIGNEL (suppléante)
Samy CHEMELLALI

Pour les Départements :

Ardèche

Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Bidon
Saint-Just-d'Ardèche
Saint-Marcel-d'Ardèche
Vagnas

Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Jérôme LAURENT à Jean SALVI
Christine BUISSON à Régine LAIGNEL

Pour les Départements :

Ardèche

Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze
Issirac
Larnas
Le Garn
Saint-Just-d'Ardèche
Vallon-Pont-d'Arc

Charles BASCLE - Estében RANC
Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Gilles CHARBONNIER
Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Isabelle ROSIN
Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche
Gard

Sandrine GENEST
Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHEVILLIAT

Objet : Partenariat avec l'Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc et le CREPS dans le cadre du projet « Prévi-sites » de maîtrise de la fréquentation

La maîtrise de la fréquentation représente un enjeu majeur des Gorges de l'Ardèche, qu'il s'agisse de la réserve naturelle, du site Natura 2000 et de l'ENS, ou plus largement de l'ensemble du territoire d'adhésion du SGGA.

Ainsi, depuis plusieurs années, le SGGA collabore avec l'office du tourisme des Gorges de l'Ardèche pour mieux connaître cette fréquentation et ainsi permettre d'engager des actions de sensibilisation des acteurs socio-professionnels (randonnée, canoë, bivouacs). Ce partenariat s'est étendu plus récemment, à la faveur d'un appel à manifestation d'intérêt national, au CREPS de Vallon Pont d'Arc par l'intermédiaire de sa mission pôle ressources national sports de nature. Dans ce contexte, les trois parties ont choisi d'unir leurs compétences et leurs moyens afin de candidater en 2023 à l'appel à manifestation d'intérêt d'Atout France sur la gestion des flux touristiques. Le consortium « SPL Pont d'Arc, Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche et CREPS PRNSN » a été retenu au titre du projet « PREVISITE » parmi 25 lauréats au niveau national.

Doté d'un budget de 180 000 €, géré par l'office du tourisme pour le compte des 3 partenaires, le projet dit « Prévi-Sites » vise à mieux connaître la fréquentation, à confronter les enjeux de préservation avec les pratiques de pleine nature puis à sensibiliser et à fédérer les acteurs locaux autour d'actions de partage des connaissances et de mesures de gestion des flux. La SPL Gorges de l'Ardèche engage les dépenses liées à ce projet par le recrutement d'un expert en analyse de données et par le recours à des cabinets spécialisés. La contribution du SGGA consiste à mettre à la disposition du projet des données de fréquentation et de sensibilité environnementale des milieux, et à participer à ses différents volets techniques. La valorisation de temps de travail d'agent(s) représente l'autofinancement du projet. Il n'y a pas d'engagement financier. Le projet se déroule sur la période 2024-2025. Il représente une piste d'actions importantes dans la perspective du Grand Site de France.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER le partenariat avec l'Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc et le CREPS dans le cadre du projet « Prévi-sites » de maîtrise de la fréquentation dans les conditions définies ci-dessus,**
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat,**
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 20 mars 2025

Pascal BONNETAIN, Président